

PROPOSITION
DE LOI

adoptée

le 24 juin 2010

N° 133
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*visant à clarifier le champ des poursuites de la prise
illégal e d'intérêt.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la
proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 268 (2008-2009), **519** et **520** (2009-2010).

Article unique

Au premier alinéa de l'article 432-12 du code pénal, les mots : « un intérêt quelconque » sont remplacés par les mots : « un intérêt personnel distinct de l'intérêt général ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juin 2010.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER